



MAIRIE  
D'ÉPOUVILLE  
76133  
Tél : 02.35.30.07.40  
Fax : 02.35.20.84.80

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 09 mai 2023 à 19 heures 00 minutes  
Salle Arsene LUPIN**

**Présents :**

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie, Mme ROUTEL Sophie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert

**Procuration(s) :**

M. LEBOUIS Samuel donne pouvoir à M. DELAHAIS Julien, Mme CADINOT Karine donne pouvoir à Mme GRUEL Déborah, M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à Mme DELAHAIS Françoise

**Absent(s) :**

M. PICHARD Maxence

**Excusé(s) :**

Mme CADINOT Karine, M. LEBOUIS Samuel, M. LEROUX Guillaume

**Secrétaire de séance :** M. JEHENNE Lilian

**Président de séance :** Mme DOMAIN Christine

### **1 - SDE76 - Demande d'adhésion de la commune de Bolbec**

**VU :**

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

**CONSIDÉRANT :**

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

- que l’adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l’adhésion de la ville de Bolbec,
- qu’à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l’adhérent est réputée (défavorable),
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l’Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **PROPOSITION :**

Le projet d’adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D’accepter l’adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

### **DÉCISION :**

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré 9 mai 2023., le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE** l’adhésion de la commune de Bolbec,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - Convention de servitude Enedis - Magasin Carrefour - Installation de bornes de recharge électrique**

Dans le cadre de l’installation de bornes de recharge électriques par le Groupe Carrefour sur le parking de son magasin à Epouville, il est nécessaire de réaliser des travaux de raccordement en passant sur les parcelles B 1512 et B1524 appartenant à la commune.

il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer la convention de servitude nécessaire à la réalisation de ces travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 3 - Bibliothèque municipale - Autorisation de vente et suppression de documents

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de livres endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée délibérante que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

**DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.

Les tarifs de vente seront de : **1 €** pour les livres en bon état et **0.5 €** pour les livres avec un état moyen.

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations (but non lucratif ou bien si but lucratif, au profit d'actions sociales, humanitaires...) qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

**INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4 - Convention - Signature - Destruction des nids de frelons**

Depuis quelques années, la commune d'Epouville et comme beaucoup de communes normandes doit faire face à la destruction de nouveaux nids d'hyménoptères, à savoir les nids de frelons. Pour la gestion de ces destructions de nids, il est nécessaire de faire appel à des sociétés spécialisées. Le coût de la destruction d'un nid peut atteindre 170 € hors frais de location de nacelle.

Du ressort de la commune et concernant les nids de tous types (frelons, guêpes.) situés sur le domaine public (et propriété communale), il est proposé de s'adjoindre les services de la société "Guêpes et Frelons". Celle -ci est basée sur la commune d'Ecraiville.

Les couts forfaitaires sont les suivants :

|   |       |
|---|-------|
| Destruction avec accès facile / 0 à 5 mètres de hauteur             | 80 €  |
| Destruction / 5 à 15 mètres de hauteur                              | 110 € |
| Destruction à plus de 15 m de hauteur                               | 130 € |
| Destruction sur nacelle (location nacelle à la charge du demandeur) | 130 € |
| Passage sans destruction (analyse, conseil, recherche...)           | 35 €  |

Par ailleurs et notamment pour les besoins de destructions de nids hors frelons, les administrés pourront à leurs frais également bénéficier des tarifs négociés ci-dessous en contactant directement l'entreprise "Guêpes et Frelons".

|   |       |
|---|-------|
| Destruction avec accès facile / 0 à 5 mètres de hauteur             | 80 €  |
| Destruction / 5 à 15 mètres de hauteur                              | 120 € |
| Destruction à plus de 15 m de hauteur                               | 140 € |
| Destruction sur nacelle (location nacelle à la charge du demandeur) | 150 € |
| Passage sans destruction (analyse, conseil, recherche...)           | 35 €  |

Concernant les nids de Frelons (asiatiques et européens) et ayant préalablement formulé la demande en mairie, les administrés pourront alors bénéficier d'une prise en charge financière totale (location de nacelle à la charge du demandeur) par la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **5 - RH - Suppression de poste - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du CDG76, indiquant la non nécessité d'avis du Comité social technique dans le cadre d'un avancement de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 22 novembre 2022,

Considérant la création de quatre postes en conséquence d'avancements de grade et de la modification du tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 14 mars 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine en raison d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de réaliser une correction et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste vacant :

- Adjoint du Patrimoine, catégorie C, à temps non complet à raison de 17.5/35ème,

Le tableau des emplois et des effectifs nécessitant également d'être corrigé est donc modifié pour l'ensemble des éléments ci-dessus énoncés à compter du 9 mai 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 6 - RH - Accroissement saisonnier d'activité - Création d'emplois non-permanents

Mme le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme Le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service du centre de loisirs, du service de la cantine, des temps périscolaires, de l'entretien des bâtiments et des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2023, des emplois non permanents sur les grades d'adjoints techniques, adjoints d'animation dont les durées hebdomadaires de service sont de (X/35ème) et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour une durée de 6 mois maximale sur une période de 12 mois maximal pour faire suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Ci-dessous la liste

|   | Fonction / Mission ou nom  | Grade                           | Durée Hebdomadaire         | Indice Brut | Indice Majoré |
|---|----------------------------|---------------------------------|----------------------------|-------------|---------------|
| 1 | Agent technique saisonnier | Adjoint Technique Territorial   | 35H                        | Horaires    | Horaires      |
| 2 | LEBARQ Xavier              | Adjoint Technique Territorial   | 4.30 H                     | Horaires    | Horaires      |
| 3 | Animateur saisonnier       | Adjoint d'Animation Territorial | 45H/les vacances scolaires | Horaires    | Horaires      |
| 4 | Animateur saisonnier       | Adjoint d'Animation Territorial | 45H/les vacances scolaires | Horaires    | Horaires      |
| 5 | Animateur saisonnier       | Adjoint d'Animation Territorial | 45H/les vacances scolaires | Horaires    | Horaires      |
| 6 | Animateur saisonnier       | Adjoint d'Animation Territorial | 45H/les vacances scolaires | Horaires    | Horaires      |
| 7 | Animateur saisonnier       | Adjoint d'Animation Territorial | 45H/les vacances scolaires | Horaires    | Horaires      |
| 8 | Animateur saisonnier       | Adjoint d'Animation Territorial | 45H/les vacances scolaires | Horaires    | Horaires      |
| 9 | Animateur                  | Adjoint d'Animation             | 45H/les vacances           | Horaires    | Horaires      |

|    |                         |                                    |                                  |          |          |
|----|-------------------------|------------------------------------|----------------------------------|----------|----------|
|    | saisonnier              | Territorial                        | scolaires                        |          |          |
| 10 | Animateur<br>saisonnier | Adjoint d'Animation<br>Territorial | 45H/les<br>vacances<br>scolaires | Horaires | Horaires |
| 11 | Animateur<br>saisonnier | Adjoint d'Animation<br>Territorial | 45H/les<br>vacances<br>scolaires | Horaires | Horaires |
| 12 | Animateur<br>saisonnier | Adjoint d'Animation<br>Territorial | 45H/les<br>vacances<br>scolaires | Horaires | Horaires |
| 13 | Animateur<br>saisonnier | Adjoint d'Animation<br>Territorial | 45H/les<br>vacances<br>scolaires | Horaires | Horaires |
| 14 | Animateur<br>saisonnier | Adjoint d'Animation<br>Territorial | 45H/les<br>vacances<br>scolaires | Horaires | Horaires |
| 15 | Animateur<br>saisonnier | Adjoint d'Animation<br>Territorial | 45H/les<br>vacances<br>scolaires | Horaires | Horaires |
| 16 | Animateur<br>saisonnier | Adjoint d'Animation<br>Territorial | 45H/les<br>vacances<br>scolaires | Horaires | Horaires |
| 17 | Animateur<br>saisonnier | Adjoint d'Animation<br>Territorial | 45H/les<br>vacances<br>scolaires | Horaires | Horaires |
| 18 | Animateur<br>saisonnier | Adjoint d'Animation<br>Territorial | 45H/les<br>vacances<br>scolaires | Horaires | Horaires |
| 19 | Animateur<br>saisonnier | Adjoint d'Animation<br>Territorial | 45H/les<br>vacances<br>scolaires | Horaires | Horaires |
| 20 | Animateur<br>saisonnier | Adjoint d'Animation<br>Territorial | 45H/les<br>vacances<br>scolaires | Horaires | Horaires |
| 21 | Animateur<br>saisonnier | Adjoint d'Animation<br>Territorial | 45H/les<br>vacances<br>scolaires | Horaires | Horaires |
| 22 | Animateur<br>saisonnier | Adjoint d'Animation<br>Territorial | 45H/les<br>vacances<br>scolaires | Horaires | Horaires |
| 23 | Animateur<br>saisonnier | Adjoint d'Animation<br>Territorial | 45H/les<br>vacances<br>scolaires | Horaires | Horaires |
| 24 | Animateur<br>saisonnier | Adjoint d'Animation<br>Territorial | 45H/les<br>vacances<br>scolaires | Horaires | Horaires |

- La rémunération sera fixée par référence du montant du SMIC Horaire en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2023.

Il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser la création de ces emplois saisonniers pour accroissement de l'activité selon les conditions ci-dessus présentées
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie, Mme ROUTEL Sophie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, Mme CADINOT Karine (représentée par Mme GRUEL Déborah), M. LEBOUIS Samuel (représenté par M. DELAHAIS Julien), M. LEROUX Guillaume (représenté par Mme DELAHAIS Françoise)

Contre :

Abstention : Mme LEBORGNE Agnès

## **7 - Centre d'animation Intercommunal - Actualisation tarifications**

**Vu** le code des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention quadripartite du 1er janvier 2021 signée par les communes de Manéglise, Rolleville, Mannevillette et Epouville statuant sur le fonctionnement du centre d'animation intercommunal ;

**Vu** la tenue du comité de pilotage en date du 2 février 2023

**Vu** la délibération du 7 février 2023, validant les tarifs applicables pour l'utilisation du centre d'animation intercommunal ;

**Considérant** la nécessité d'y ajouter les tarifs pour les activités estivales ;



| <b>LOCAL / LIEU</b>       | <b>PRESTATION</b>                                   | <b>TARIFS</b>   |
|---------------------------|---|-----------------|
| <b>COMMUNE MEMBRE</b>     | <b>JOURNEE AVEC REPAS NON IMPOSABLE</b>             | <b>15,00 €</b>  |
| <b>COMMUNE MEMBRE</b>     | <b>JOURNEE AVEC REPAS IMPOSABLE</b>                 | <b>17,00 €</b>  |
| <b>COMMUNE MEMBRE</b>     | <b>JOURNEE SANS REPAS NON IMPOSABLE</b>             | <b>12,00 €</b>  |
| <b>COMMUNE MEMBRE</b>     | <b>JOURNEE SANS REPAS IMPOSABLE</b>                 | <b>14,00 €</b>  |
| <b>COMMUNE MEMBRE</b>     | <b>JOURNEE AVEC SORTIE NON IMPOSABLE</b>            | <b>21,00 €</b>  |
| <b>COMMUNE MEMBRE</b>     | <b>JOURNEE AVEC SORTIE IMPOSABLE</b>                | <b>23,00 €</b>  |
| <b>COMMUNE MEMBRE</b>     | <b>DEMI JOURNEE - REPAS- MERCREDI NON IMPOSABLE</b> | <b>8,00 €</b>   |
| <b>COMMUNE MEMBRE</b>     | <b>DEMI JOURNEE - REPAS- MERCREDI IMPOSABLE</b>     | <b>9,00 €</b>   |
| <b>COMMUNE EXTERIEURE</b> | <b>JOURNEE AVEC REPAS NON IMPOSABLE</b>             | <b>19,00 €</b>  |
| <b>COMMUNE EXTERIEURE</b> | <b>JOURNEE AVEC REPAS IMPOSABLE</b>                 | <b>21,00 €</b>  |
| <b>COMMUNE EXTERIEURE</b> | <b>JOURNEE SANS REPAS NON IMPOSABLE</b>             | <b>16,00 €</b>  |
| <b>COMMUNE EXTERIEURE</b> | <b>JOURNEE SANS REPAS IMPOSABLE</b>                 | <b>18,00 €</b>  |
| <b>COMMUNE EXTERIEURE</b> | <b>JOURNEE AVEC SORTIE NON IMPOSABLE</b>            | <b>28,00 €</b>  |
| <b>COMMUNE EXTERIEURE</b> | <b>JOURNEE AVEC SORTIE IMPOSABLE</b>                | <b>30,00 €</b>  |
| <b>COMMUNE EXTERIEURE</b> | <b>DEMI JOURNEE - REPAS- MERCREDI NON IMPOSABLE</b> | <b>10,00 €</b>  |
| <b>COMMUNE EXTERIEURE</b> | <b>DEMI JOURNEE - REPAS- MERCREDI IMPOSABLE</b>     | <b>11,00 €</b>  |
| <b>TOUTES COMMUNES</b>    | <b>SEJOUR CLECY (5 jours)</b>                       | <b>350,00 €</b> |
| <b>TOUTES COMMUNES</b>    | <b>SORTIE CAMPING (3 jours-2 nuits)</b>             | <b>70,00 €</b>  |

Madame le maire, propose au conseil municipal d'appliquer cette nouvelle grille tarifaire au profit du centre d'animation intercommunal à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023.  
La validité de cette grille tarifaire sera applicable jusqu'à nouvelle délibération du conseil municipal.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie, Mme ROUTEL Sophie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, Mme CADINOT Karine (représentée par Mme GRUEL Déborah), M. LEBOUIS Samuel (représenté par M. DELAHAIS Julien), M. LEROUX Guillaume (représenté par Mme DELAHAIS Françoise)

Contre :

Abstention : Mme LEBORGNE Agnès

## **8 - Docteur Dragovtev - Installation d'un bâtiment modulaire - location à usage médical**

De par une demande croissante des patients, le docteur Dragovtev a fait connaître à la municipalité son souhait de s'installer au sein du pôle médical. En cours d'étude et en attendant une possible extension de celui-ci, il est donc proposé au Docteur Dragovtev de s'installer dans un bâtiment modulaire qui lui est mis à disposition sur le parking Sud du pôle médical à partir du 27 mars 2023.

A cet effet, il a été proposé cette mise à disposition dans les mêmes dispositions matérielles (équivalentes) et financières que ses Consœurs (Docteurs Chansin, Lucet et Valin) à savoir :

- Loyer mensuel sans charges : 343 €
- Provision mensuelle pour charges et entretien des locaux : 215 €

Pour mettre à bien ce complément de consultation médicale, la commune se voit d'utiliser une prestation de location d'un bâtiment modulaire à charge de la commune selon les montants ci-dessous :

- Location mensuelle : 425 €
- Prestation d'installation : 1190 €
- Prestation démontage - retour : 640 €

Madame Le maire propose au conseil d'approuver l'installation d'un bâtiment médical modulaire attenant a celui du Docteur Valin et à destination du Docteur Dragovtev

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROUTEL Sophie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, M. LEBOUIS Samuel (représenté par M. DELAHAIS Julien), M. LEROUX Guillaume (représenté par Mme DELAHAIS Françoise)

Contre :

Abstention : Mme GRUEL Déborah, Mme ROBERT Virginie, Mme CADINOT Karine  
(représentée par Mme GRUEL Déborah)

## 9 - Tarifs Municipaux - Loyers et charges

Vu la délibération 2020-144 du 10 décembre 2020, statuant sur les conditions tarifaires locatives,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les loyers,

Considérant l'augmentation des couts associés à la fourniture d'électricité (multiplié par deux) et de gaz (multiplié par trois) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Madame Le Maire,

Propose de ne pas augmenter les loyers et d'ajuster les provisions sur charges de l'année N, limitant ainsi un montant excessif pour une régularisation en année N+1.

Ci-dessous les montants proposés pour l'année 2023 :

| LOCAL / LIEU                                     | UTILISATEUR                | PRESTATION          | MONTANT ACTUEL | PROPOSITION DE MONTANT 2023 |
|--|----------------------------|---------------------|----------------|-----------------------------|
| LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER (MODULAIRE) | DOCTEUR VALIN              | LOYER / MENSUEL     | 343,00 €       | 343,00 €                    |
|  |                            | CHARGES /MENSUELLES | 215,00 €       | 269.84 €                    |
| LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER (MODULAIRE) | DOCTEUR DRAGOVTEV          | LOYER / MENSUEL     | 343,00 €       | 343,00 €                    |
|  |                            | CHARGES /MENSUELLES | 215,00 €       | 269.84 €                    |
| LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER             | DOCTEUR CHANSIN            | LOYER / MENSUEL     | 343,00 €       | 343,00 €                    |
|  |                            | CHARGES /MENSUELLES | 215,00 €       | 269.84 €                    |
| LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER             | DOCTEUR LUCET              | LOYER / MENSUEL     | 343,00 €       | 343,00 €                    |
|  |                            | CHARGES /MENSUELLES | 215,00 €       | 269.84 €                    |
| LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER             | DOCTEUR TELLIER            | LOYER / MENSUEL     | 327,00 €       | 327,00 €                    |
|  |                            | CHARGES /MENSUELLES | 205,00 €       | 257.58 €                    |
| LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER             | PODOLOGUES LEFEBVRE-MILLET | LOYER / MENSUEL     | 427,00 €       | 427,00 €                    |
|  |                            | CHARGES /MENSUELLES | 100,00 €       | 241.28 €                    |
| LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER             | INFIRMIERES                | LOYER / MENSUEL     | 225,00 €       | 225,00 €                    |
|  |                            | CHARGES /MENSUELLES | 140,00 €       | 177.68 €                    |
| LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER             | PSYCHOLOGUE                | LOYER / MENSUEL     | 228,00 €       | 228,00 €                    |
|  |                            | CHARGES /MENSUELLES | 65,00 €        | 120.20 €                    |
| LOYERS - POLE MEDICAL - 1 RUE MULLER             | KINESITHERAPEUTES          | LOYER / MENSUEL     | 1 398,00 €     | 1 398,00 €                  |
|  |                            | CHARGES /MENSUELLES | 855,00 €       | 1115.98 €                   |

| LOCAL / LIEU                                | UTILISATEUR   | PRESTATION          | MONTANT ACTUEL | PROPOSITION DE MONTANT 2023 |
|---|---|---------------------|----------------|-----------------------------|
| LOYERS - POLE MEDICAL ANNEXE - 3 RUE MULLER | CABINET CHIRURGICAL - DOCTEUR PUPIN                                       | LOYER / MENSUEL     | 471,00 €       | 471,00 €                    |
|   |   | CHARGES /MENSUELLES | 50,00 €        | 376.84 €                    |
| LOYERS - POLE MEDICAL ANNEXE - 3 RUE MULLER | CABINET DENTAIRE - DOCTEUR JOUDRIER                                       | LOYER / MENSUEL     | 471,00 €       | 471,00 €                    |
|   |   | CHARGES /MENSUELLES | 65,00 €        | 500.65 €                    |
| LOYERS LOGEMENTS                            | LOGEMENT - CHEMIN D'ARGILE 2EME ETAGE                                     | LOYER / MENSUEL     | 400,00 €       | 400,00 €                    |
| LOYERS LOGEMENTS                            | LOGEMENT - 3 RUE MARGUERITTE MULLER - 1ER ETAGE (M BLONDEL)               | LOYER / MENSUEL     | 435,00 €       | 435,00 €                    |
|   |   | CHARGES /MENSUELLES | 90,00 €        | 429.82 €                    |
| LOYERS LOGEMENTS                            | LOGEMENT ECOLE BOULARD (MME BARAY) - 4 RUE MARGUERITTE MULLER             | LOYER / MENSUEL     | 694,00 €       | 694,00 €                    |
| LOYERS LOGEMENTS                            | LOGEMENT ECOLE MATERNELLE MULLER (M MAROLLEAU) - 2 RUE MARGUERITTE MULLER | LOYER / MENSUEL     | 694,00 €       | 694,00 €                    |

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces loyers et provisions sur charges qui rentreront en application dès 1<sup>er</sup> juin 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 10 - Convention - Logement chemin d'argile - Armée du Salut

Au titre de la solidarité envers le peuple ukrainien, la municipalité avait mis à disposition gratuitement le logement situé au 2eme étage du chemin d'argile au bénéfice d'une famille composée de 6 personnes. Une convention tripartite avait été signée le 23 mai 2022 pour une durée de six mois renouvelables une fois.

La convention venant à échéance, il est proposé de renouveler le dispositif pour une année mais avec une articulation différente.

L'armée du salut deviendra locataire. Ce renouvellement sera consenti moyennant le versement d'un loyer mensuel de 400 € (charges parties communes et taxe d'ordures ménagères comprises)

Il est convenu avec l'armée du Salut que cette location sera dédiée à une sous location auprès d'une famille Ukrainienne déjà installée dans les locaux.

L'armée du Salut prendra en charge les coûts associés à l'ouverture-fermeture des compteurs de gaz, d'électricité et d'eau desservant le logement, ainsi que les coûts de fourniture de ces fluides.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer la convention en partenariat avec l'armée du salut.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **11 - Patrimoine - réhabilitation terrain de tennis extérieur**

Considérant la vétusté, il est prévu la réhabilitation du terrain de tennis extérieur,

Considérant la demande des associations et des administrés,

Considérant l'évolution des coûts, un budget modificatif pourrait être envisagé,

Vu la prévision budgétaire 2023 à hauteur de 30 000 € sur l'article 231 du chapitre 23,

Vu les premières estimations, le budget alloué pour ce projet de réhabilitation pourra être réévalué à hauteur de 35 000 €,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à :

- Passer les commandes correspondantes et retenues.
- De proposer une modification budgétaire ne dépassant pas les 35000 €.
- Solliciter tout financement auprès de tout financeur permettant de mener à bien le projet, en particulier les fonds européens, la région, le Département et l'Etat.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie, Mme ROUTEL Sophie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, M. LEBOUIS Samuel (représenté par M. DELAHAIS Julien), M. LEROUX Guillaume (représenté par Mme DELAHAIS Françoise)

Contre :

Abstention : Mme GRUEL Déborah, Mme CADINOT Karine (représentée par Mme GRUEL Déborah)

## **12 - Pôle Kinésithérapie - Réhabilitation des salles Eudier / Boulangier - 28 rue Ternon**

Dans le cadre d'une réflexion visant à permettre l'accueil de nouveaux praticiens sur l'actuel pôle médical, il est proposé de libérer l'actuel espace kinésithérapie et de le déplacer sur la salle Eudier-Boulangier après réhabilitation.

La mise à disposition du nouveau cabinet rue Ternon sera réalisée en contrepartie d'une mise en location auprès des kinésithérapeutes et de leur engagement préalablement écrit.

Une note de cadrage du projet a été réalisée par le CAUE (conseil architecture urbanisme environnement), utile au lancement d'un avis d'appel public à la concurrence pour une opération de marché maîtrise d'œuvre et visant à une reconversion de la salle Eudier-Boulangier en cabinet de kinésithérapie.

Au retour de la consultation d'un marché de maîtrise d'œuvre, le projet de réhabilitation - reconversion du site Eudier-Boulangier (28 rue Ternon) a été estimé à 677 700 € TTC.

Le financement du projet est basé sur une estimation dite « pessimiste » étant donné le faible montant de subvention proposé dans le plan de financement présenté ci-dessous.

### Plan de financement - Cabinet de kinésithérapie

| COUTS / PRESTATIONS      |  | COUT HT             | COUT TTC            |
|--------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Enveloppe travaux        |  | 500 000,00 €        | 600 000,00 €        |
| Mission Maitrise d'œuvre |  | 64 750,00 €         | 77 700,00 €         |
| <b>COUT TOTAL</b>        |  | <b>564 750,00 €</b> | <b>677 700,00 €</b> |

| FINANCEMENT          |                     | MONTANT HT          | PAIEMENT TVA        |
|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| RECUPERATION FCTVA   |                     |                     | 111 169,91 €        |
| EMPRUNT              | Sur 25 ans          | 350 000,00 €        |                     |
| FONDS DE CONCOURS CU |                     | 141 926,00 €        |                     |
| SUBVENTIONS          | 12,8% du cout total | 72 824,00 €         |                     |
| FONDS PROPRES        |                     |                     | 1 780,09 €          |
| <b>TOTAL</b>         |                     | <b>564 750,00 €</b> | <b>112 950,00 €</b> |

- Vu la nécessité de libérer de l'espace dans l'actuel pôle médical pour accueillir des praticiens,
- Vu la présentation au conseil municipal et aux kinésithérapeutes le 17 avril 2023,
- Vu la présentation des motivations des kinésithérapeutes au conseil municipal et en date du 17 avril 2023,
- Vu le document de synthèse transmis à l'ensemble du conseil municipal en date du 26 avril 2023,
- Considérant la nécessité d'un engagement écrit des kinésithérapeutes,
- Considérant l'installation de deux médecins généralistes dans des bâtiments provisoires,
- Considérant, la nécessité d'installer ces deux nouveaux médecins dans des délais rapides, ainsi que d'autres praticiens,
- Considérant que le projet soit envisageable selon les conditions tarifaires à appliquer aux futurs praticiens locataires,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser madame le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires.
- D'autoriser madame le maire à solliciter les organismes bancaires permettant de contracter et signer un accord de prêt bancaire pour mener à bien le projet.
- D'autoriser madame le maire à solliciter tout financement auprès de tout financeur permettant de mener à bien le projet dans sa totalité, en particulier les fonds européens, la région, le Département et l'Etat.
- D'autoriser madame le maire à solliciter le fonds de concours à hauteur du solde restant soit 141 926 € auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole permettant de mener à bien le projet.
- D'autoriser madame le maire à négocier les loyers au mieux des intérêts de la commune,
- D'approuver le projet dans sa totalité et autoriser madame le maire à engager les commandes nécessaires à la réalisation du projet et ainsi signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 4)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie, Mme ROUTEL Sophie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, M. LEROUX Guillaume (représenté par Mme DELAHAIS Françoise)

Contre :

Abstention : M. DELAHAIS Julien, Mme GRUEL Déborah, Mme CADINOT Karine (représentée par Mme GRUEL Déborah), M. LEBOUIS Samuel (représenté par M. DELAHAIS Julien)

### **13 - Vente - Salle Cavagnoud - 32 Rue Henri Ternon**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'immeuble situé au 32 rue Ternon appartient au domaine privé communal,  
Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 8 mars 2023,

Considérant la vétusté de l'immeuble,

Considérant le cout élevé d'une réhabilitation,

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'aliéner l'immeuble Cavagnoud situé au 32 rue Ternon.
- D'en maîtriser le devenir en relation avec l'acheteur.
- D'autoriser Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 2, Abstention : 4)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme ROUTEL Sophie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, M. LEBOUIS Samuel (représenté par M. DELAHAIS Julien), M. LEROUX Guillaume (représenté par Mme DELAHAIS Françoise)

Contre : Mme GRUEL Déborah, Mme CADINOT Karine (représentée par Mme GRUEL Déborah)

Abstention : Mme BARSKE Anne, M. JEHENNE Lilian, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie



## 14 - Tarifs municipaux - Affaires scolaires - Périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la validation de la commission finances s'étant réunie le 31 janvier 2023 ;

Vu la délibération 2022-038 du 6 juillet 2022, établissant les tarifs pour les services périscolaires, de restauration scolaire et frais de scolarité ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs municipaux ;

| THEME              | LOCAL / LIEU          | PRESTATION                                      | MONTANT S ACTUEL | MONTANT S 2023-2024 |
|--------------------|-----------------------|---|------------------|---------------------|
| AFFAIRES SCOLAIRES | FRAIS DE SCOLARITE    | FRAIS DE SCOLARITE                              | 580,00 €         | <b>600,00 €</b>     |
| AFFAIRES SCOLAIRES | RESTAURATION SCOLAIRE | SUR PERIODE COMPLETE                            | 3,75 €           | <b>3,80 €</b>       |
| AFFAIRES SCOLAIRES | RESTAURATION SCOLAIRE | REPAS OCCASIONNEL                               | 5,00 €           | <b>5,10 €</b>       |
| AFFAIRES SCOLAIRES | RESTAURATION SCOLAIRE | STAGIAIRES OU AUTRES                            | 6,30 €           | <b>6,30 €</b>       |
| PERISCOLAIRE       | GARDERIE PERISCOLAIRE | 1/4 HEURE (COMMUNE)                             | 0,65 €           | <b>0,70 €</b>       |
| PERISCOLAIRE       | GARDERIE PERISCOLAIRE | 1/4 HEURE (HORS COMMUNE)                        | 0,65 €           | <b>0,70 €</b>       |
| PERISCOLAIRE       | GARDERIE PERISCOLAIRE | MAJORATION ENFANT NON PREVU                     | 2,00 €           | <b>2,00 €</b>       |
| PERISCOLAIRE       | GARDERIE PERISCOLAIRE | MAJORATION DEPASSEMENT HORAIRE AU DELA DE 18H30 | 10,00 €          | <b>10,00 €</b>      |
| PERISCOLAIRE       | GARDERIE PERISCOLAIRE | GOUTER  | 0,70 €           | <b>0,70 €</b>       |

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer au 1<sup>er</sup> Septembre 2023 les tarifications ci-dessus présentées qui annuleront et remplaceront les précédentes. Elles seront applicables jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 15 - Questions diverses

Aucune question.

## 16 - Programmation de la prochaine séance

- Le mardi 11 juillet 2023 salle Arsène LUPIN - 19H00
- Le mardi 12 septembre 2023 salle Arsène LUPIN - 19h00

Fait à EPOUVILLE  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Cuny", is written below the official seal.